



Obligation de rénovation du parquet

Par **Lara13**, le **07/11/2022 à 19:08**

Bonjour,

Je mets en location pour la première fois un bien immobilier (propre et peintures refaites) sauf le parquet vitrifié qui est qlq peu abîmé avec qlq tâches noires au niveau des zones de forts passages.

Un candidat (sérieux et avec un dossier très solide) se projette déjà dans le changement total du parquet. Mon mari et moi-même ne sommes pas d'accord, mais le locataire insiste beaucoup malgré qu'on lui a expliqué qu'il a besoin d'obtenir notre accord avant d'effectuer quoi que ce soit.

Ma question concerne la partie du parquet qui est abîmé, sommes-nous obligés de mettre en location un bien avec un parquet intact et exempt de toute tâche ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponse,

Cordialement,

Lara13

Par **Pierrepaulejean**, le **07/11/2022 à 19:15**

bonjour

Si le parquet ne présente que des défauts d'esthétique, il n'y a aucune obligation à procéder à des travaux

si ce candidat locataire insiste tellement avant de signer le bail, il serait souhaitable de chercher un autre candidat...

Par **Marck.ESP**, le **07/11/2022 à 19:20**

Bonsoir

Il n'est pas obligatoire de louer avec un parquet refait à neuf, même si c'est mieux...

L'état des lieux devra être précis sur l'état de celui-ci, avec photos éventuellement..

Ensuite, si le locataire veut le changer, il faut votre accord, ou recouvrir (il en a le droit sans fixer ou coller sur autre parquet) ce sera à ses frais.

Par **janus2fr**, le **07/11/2022 à 19:22**

[quote]

Ma question concerne la partie du parquet qui est abîmé, sommes-nous obligés de mettre en location un bien avec un parquet intact et exempt de toute tâche ?

[/quote]

Bonjour,

Tout dépend de ce que vous appelez "abîmé" ? Si, comme dit par Pierrepauljean, il ne s'agit que d'esthétique, cela ne pose pas de problème, il suffit que tout soit bien noté dans l'état des lieux d'entrée pour protéger le locataire. Mais si c'est plus grave, trous dans les lattes, lattes qui ne tiennent plus, etc., là cela peut représenter un danger et la loi 89-462 vous fait obligation de remettre au locataire un logement en bon état de réparation et ne présentant pas de danger.

Par **Lara13**, le **10/11/2022 à 13:36**

Bonjour,

Merci à toutes et à tous d'avoir pris la peine de me répondre !

cordialement

Lara13